

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 2 octobre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 19 septembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-55

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET
ELECTION D'UN DELEGUE
TITULAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SYNDICAT
RHODANIEN DE
DEVELOPPEMENT DU
CABLE - MODIFICATION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à M. COCHET), M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY (par proc. à M. PETIT), Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2017-55 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. CHAISNÉ jusqu'au N° 2017-54 inclus), M. ANDREO (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Lors de sa séance du 29 mai 1995, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'adhésion de la Ville au Syndicat Rhodanien du Développement du Câble (S.R.D.C.) créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1991. Ce syndicat a confié à un syndicat mixte, l'EPARI, Etablissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information, la conduite du projet.

Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) regroupe 279 communes adhérentes dont il assure le câblage. Il offre, via un opérateur, différents services aux personnes raccordées : abonnement à un bouquet de chaînes câblées et TV numérique, Internet "haut débit", téléphone filaire, etc...

Les statuts de ce syndicat mixte prévoient que les communes ou les regroupements de communes adhérents doivent désigner deux délégués, un titulaire et son suppléant, pour participer à ses travaux.

Par délibération n°2014-22 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait ainsi désigné Monsieur Michel PROST comme délégué titulaire. Compte-tenu de la démission de Monsieur PROST, effective le 4 juillet 2017, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire de la commune auprès du S.R.D.C.

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à élire, à bulletin secret et à la majorité absolue, un délégué titulaire pour siéger au Comité Syndicat du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

- ELIT

Mme Sophie BLACHERE, en tant que déléguée titulaire au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

(cf PV ci-annexé)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 2 octobre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET